

Propositions naïves

pour une réforme des retraites

(qui ne règle pas la question des rattrapages nécessaires pour certaines professions)

Jean-Marie Lion, Irmair - UFR Mathématiques - Université de Rennes 1

janvier 2020

Le texte qui suit propose un schéma pour une réforme des retraites en douceur et fortement redistributive. Cette réforme permettrait d'unifier dans le respect des diversités (en particulier de la pénibilité). Elle garantirait un taux de reversion de 100 % pour les salariés au SMIC.

1/ Instaurer une réforme qui permet de passer du système actuel au futur système de façon progressive

Pour le faire il peut être judicieux d'instaurer un régime transitoire assez long (42 ans) reposant sur le modèle simplifié suivant. Une personne salariée qui aurait travaillé X années avant la réforme et Y années après la réforme aurait, au moment de son départ en retraite, une retraite R décomposée en $R=R_1+R_2$ où

- la partie R_1 serait égale à $X/(X+Y)*R(\text{avant})$ où $R(\text{avant})$ correspond au calcul de la retraite selon les règles qui précèdent la réforme

et

- la partie R_2 qui serait égale à $Y/(X+Y)*R(\text{après})$ où $R(\text{après})$ correspond au calcul de la retraite selon les règles qui suivent la réforme.

2/ Instauration d'un système de retraite par points bi-dimensionnel et corrigé

Le système proposé repose sur l'introduction d'un compte retraite individuel défini de la façon suivante. Le compte retraite C de chaque personne est caractérisé par deux nombres: $C=(T,P)$. La grandeur T est une mesure pondérée du temps de cotisation et P est une mesure pondérée des revenus accumulés en activité. Les grandeurs T et P (et donc C) sont réactualisées chaque mois jusqu'aux 62 ans de la personne pour T et jusqu'à la retraite pour P . Lorsqu'on passe du mois i au mois $i+1$ T et P varient de t et p où

$t = \text{cor}(1)$ et $p = Sp * \text{cor}(1) * \text{cor}(2)$

où les grandeurs Sp , $\text{cor}(1)$ et $\text{cor}(2)$ sont définies de la façon suivante.

La grandeur Sp est le salaire du mois net et plafonné (par exemple à 3 SMIC net par mois).

La grandeur $\text{cor}(1)$ est un facteur correctif lié à la spécificité de l'emploi (en particulier à sa pénibilité). On peut imaginer qu'un aide-soignant, une agricultrice, un conducteur de train et une policière bénéficient d'un $\text{cor}(1)=1,1$. Ce coefficient vaut au minimum 1 pour toute personne résidant en France et qui est soit âgée de plus de 20 ans soit salariée ou apprentie, il vaut 0 sinon, c'est à dire pour les personnes ne résidant pas en France ou de moins de 20 ans qui sont ni salariées, ni apprenties.

La grandeur $\text{cor}(2)$ est un facteur correctif inversement proportionnel au SMIC mensuel net et corrigé en fonction de la spécificité de la rémunération. En effet, il est connu par exemple que le système de rémunération et d'attribution de primes des enseignants semble assez différent de celui d'autres fonctionnaires et le système de rémunération des fonctionnaires diffère sensiblement de celui des travailleurs salariés du secteur privé. Il paraît indispensable de tenir compte des spécificités des différents métiers. Dans le cas courant $\text{cor}(2)$ vaut $1/\text{SMIC}$ mensuel net.

Exemple 1. Une personne qui perçoit le SMIC de 20 ans à 62 ans et qui a exercé sans pénibilité particulière a un compte retraite qui vérifie à 62 ans $C=(504, 504)$.

Exemple 2. Une personne qui perçoit le SMIC à partir de 20 ans pendant toute sa carrière, si elle a toujours exercé un travail dont la pénibilité est reconnue avec un $\text{cor}(1)$ égal à 1,1 son compte retraite vérifie $C=(504,504)$ après 458 mois d'activité c'est à dire au bout de 38 ans et 1 trimestre (38 ans et trois mois).

3/ Âge légal de départ à la retraite

Toute personne peut partir à la retraite (sans décote) dès qu'elle vérifie l'une des deux conditions suivantes: avoir atteint 62 ans ou avoir un compteur $T(r)$ au moment du départ qui a atteint 504 (c'est nécessairement le cas à 62 ans pour une personne résidant en France de façon continue depuis ses 20 ans) mais ça peut être plus tôt lorsqu'on a exercé une partie de son temps une activité qui revêt une certaine pénibilité ou si on a travaillé avant 20 ans).

Exemple 3. Une personne qui a exercé sans pénibilité particulière à partir de l'âge de 20 ans vérifie alors $T=504$ à 62 ans et peut donc partir à la retraite pour deux raisons: $T=504$ alors et l'âge atteint est 62 ans.

Exemple 4. Une personne qui a exercé sans pénibilité particulière à partir de l'âge de 18 ans vérifie alors $T=504$ à 60 ans et peut donc partir à la retraite car à cet âge $T=504$.

Exemple 5. Une personne qui a exercé à partir de l'âge de 18 ans un travail dont la pénibilité est reconnue avec un $\text{cor}(1)$ égal à 1,1 (espérons que ce soit le cas pour un maçon ou une couvreuse) alors $T=504$ après 458 mois d'activité c'est à dire à l'âge de 56 ans et trois mois et peut donc partir à la retraite car à cet âge $T=504$.

Exemple 6. Une personne qui a exercé sans pénibilité particulière à partir de l'âge de 22 ans vérifie alors $T=480$ à 62 ans et peut donc partir à la retraite car l'âge atteint est 62 ans.

4/ Montant de la retraite

Si on note $P(r)$ la valeur de la grandeur P au moment du départ à la retraite, le montant mensuel de la retraite serait égale $R=((P(r)/504)*0,7+0,3)*SMIC$ mensuel net. Ce calcul garantit une retraite égale à 100% du SMIC mensuel net à toute personne ayant travaillé en percevant un SMIC chaque mois pendant 42 ans ou moins longtemps pourvu que $T(r)=504$. Elle garantit une retraite égale à 240% du SMIC mensuel net à toute personne ayant travaillé en percevant au moins 3 SMIC chaque mois pendant 42 ans ou moins longtemps pourvu que $T(r)=504$. On garantit ainsi à toute personne ayant travaillé 42 ans à plein temps une retraite comprise entre 100% et 240% du SMIC.

Exemple 7. Pour une personne ayant travaillé en percevant un SMIC chaque mois dans les conditions des exemples 3 (retraite à 62 ans), 4 (retraite à 60 ans) et 5 (retraite à 58 ans et trois mois), la retraite perçue est égale à 100% du SMIC mensuel net.

Exemple 8. Pour une personne ayant travaillé en percevant un SMIC chaque mois dans les conditions de l'exemple 6 (retraite à 62 mais travail à partir de 22 ans), la retraite perçue est égale à 97% du SMIC mensuel net.

Exemple 10. Pour une personne ayant travaillé sans pénibilité particulière et en percevant un SMIC chaque mois de 18 à 65 ans, la retraite perçue est égale à 108% du SMIC mensuel net.

Exemple 11. Pour une personne ayant travaillé sans pénibilité particulière et en percevant chaque mois de 20 à 62 ans un salaire qui progresse linéairement de 1 à 2 fois le SMIC (respectivement 3 fois le SMIC), la retraite perçue est égale à 135% (respectivement 170%) du SMIC mensuel net c'est à dire 90% (respectivement 85%) du salaire moyen.

5/ Financement de la retraite

Il se fait par des contributions salariales et patronales égales, proportionnelles aux salaires bruts non plafonnés (bien que les retraites le soient d'après les modes de calcul proposés en 2/ et 4/). Ce système est donc redistributif. Une partie des cotisations des salariés les mieux rémunérés financent le système mais ne permet pas de gagner des points pour sa propre retraite. En plafonnant dans 2/ la grandeur S_p à 3 SMIC net par mois, on permet une redistribution des cotisations des 12% des salariés les mieux rémunérés au profit de l'ensemble des retraités (voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4129807>).

L'année n , pour chaque salaire mensuel perçu ou versé, le salarié bénéficiaire et son employeur participent au financement de la retraite pour le montant égal à $Tau(n)*S$ ou S est le salaire du mois brut (primes incluses) et ou $Tau(n)$ est un coefficient calculé annuellement de la façon suivante.

Supposons qu'on veuille déterminer au milieu du second semestre de l'année $n-1$ le taux $Tau(n)$ pour l'année l'année n . On considère des estimations du total $TB(n)$ des salaires bruts qui seront versés en France dans l'année n , du total $RT(n)$ des retraites qui seront versées en France sur la même période

et du déficit constaté $D(n-2)$ du système l'année $n-2$ (intérêts compris). On pose alors $Tau(n)=0,5*(RT(n)+D(n-2))/TB(n)$.

Cette méthode permet de garantir un système non déficitaire.

6/ Simulation du coût du système

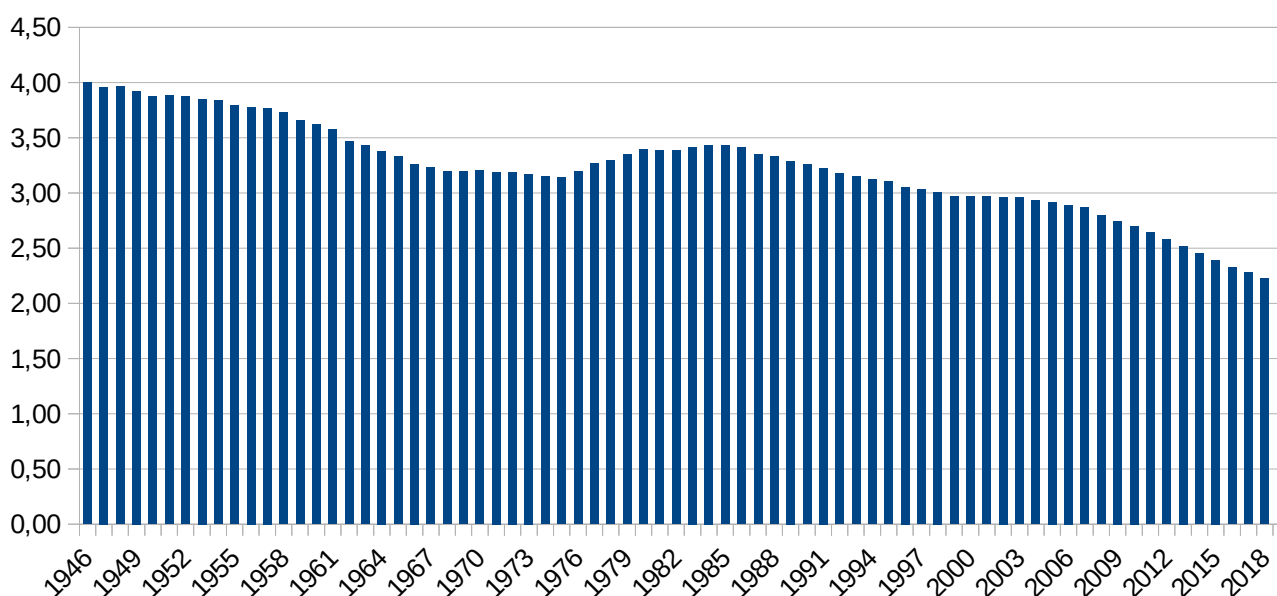
Avec <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1892117?sommaire=1912926>, on peut estimer que les 20 ans-61 ans représentent 70% des 20 ans et plus et qu'il y a donc 7 actifs pour 3 retraités. Avec <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4129807>, on fait une simulation de la distribution des niveaux de retraite en fonction du modèle qui vient d'être décrit de 1/ à 4/ qui conclut que le montant moyen de retraite distribuée selon le modèle est de 1835 euros et que le salaire moyen net est de 2238 euros. On en conclut que le taux de cotisation devrait être de 35% du salaire net. Il semblerait, en combinant l'usage de <https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations-2019.html?ut=estimateurs> et de <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4129807> que le salaire net représente en moyenne 60% du salaire brut. Par conséquent selon le modèle proposé le taux total de cotisation retraite serait de 26% du salaire brut à répartir à 50-50 entre salarié et employeur.

Annexes

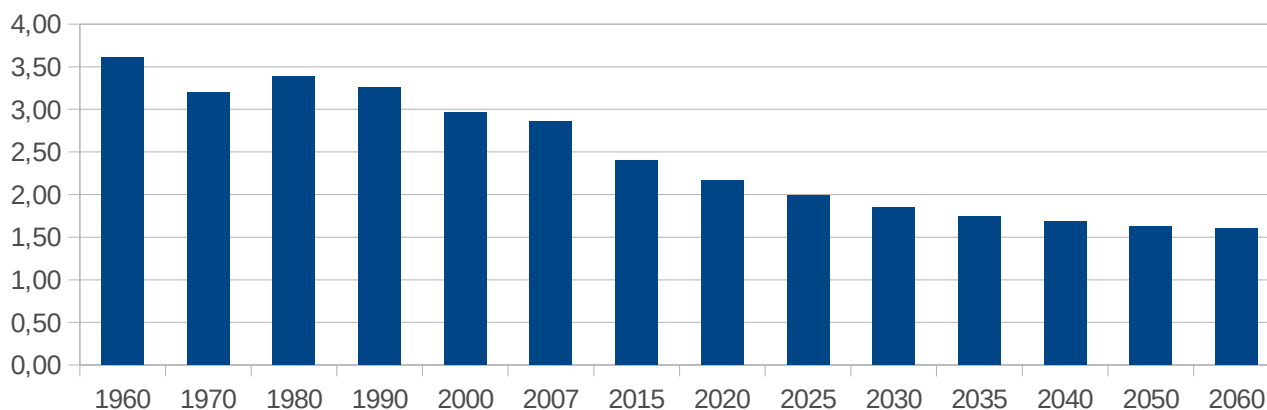
La répartition de la population en France en 2019 (INSEE)

Les 0-19 ans : 24,1 %
Les 20-59 ans : 49,8 %
Les 60-64 ans : 6,1 %
Les 65 ans et plus : 20 %

L'évolution du rapport entre les classes 20-61 ans et 62 ans et plus depuis 1946 en France métropolitaine (INSEE)



Évolution prévue du rapport entre les classes 20-61 ans et 62 ans et plus de 1960 à 2060 en France métropolitaine (INSEE)



La répartition du revenu salarié en 2016 (INSEE) et calcul des charges (URSSAF)

	Revenu net	Retraite	Salaire brut
1er décile	1189	1189	1530
2e décile	1346	1298,9	1728
3e décile	1479	1392	1896
4e décile	1621	1491,4	2075
Médiane	1789	1609	2288
6e décile	1995	1753,2	2548
7e décile	2273	1947,8	2899
8e décile	2709	2253	3456
9e décile	3576	2853,6	4537
95e centile	4668	2853,6	5898
99e centile	8629	2853,6	10836
Moyenne	2238	1835,614	3024,04

Revenu : revenu mensuel net maximal pour un salarié du privé de la décile (données 2016 d'après INSEE)

Retraite : calcul de la retraite pour un salarié ayant perçu pendant 42 ans le revenu correspondant (selon le modèle proposé)

Salaire brut : salaire brut associé au salaire net maximal de la décile et calculé à partir d'un simulateur de l'URSSAF

Sources

Répartition de la population : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1892117?sommaire=1912926>

Répartition des revenus des salariés du privé : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4129807>

Simulateur de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations-2019.html?ut=estimateurs>

Évolution démographique de 1960 à 2060 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281151>